

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

**Fédération Départementale des Chasseurs
Des Hautes-Pyrénées**

18, Boulevard du 8 Mai 1945
65300 Tarbes

Exercice clos le 30 juin 2025

Bonnefoy & Associés

SAS de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Toulouse

RCS Toulouse 798 286 498

1 Rond-point de Flotis

31240 Saint Jean - France

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération du Président

Personne concernée : Monsieur Jean-Marc DELCASSO, Président.

Nature et objet : Indemnité forfaitaire de présidence et remboursement des frais engagés pour le compte de la Fédération.

Modalités : Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024, l'indemnité s'est élevée à 6 000 € et le remboursement des frais à 10 083 €.

Saint Jean, le 8 avril 2026

Le Commissaire aux comptes
BONNEFOY & ASSOCIES

Associé